



COMMUNE DE BEAUFICEL-EN-LYONS

Département de l'Eure

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal élus lors des élections municipales du 15 mars dernier ont été convoqués à la Mairie par Madame Nadine DOINEL, maire sortant.

Étaient présents : Monsieur Yves PILLET, Madame Anne-Marie CANTOURNET, Monsieur Xavier THILLARD, Madame Stéphanie PASQUIER, Monsieur Pascal TABURET, Madame Aurélie LEGENDRE, Monsieur Mario BOUDOU, Madame Nathalie LEGAY, Monsieur Joris BRIOT, Monsieur Stéphane FRONTIGNY.

Était absente : Madame Dorothee COURTOIS.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEGAY.

- Madame Nadine DOINEL, maire sortant, qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions.
- Monsieur Yves PILLET conseiller municipal le plus âgé, est invité à présider le début de la séance jusqu'à l'élection du maire.

Délibération n°2026/009

I. **ÉLECTION DU MAIRE**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Monsieur Yves PILLET invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Candidat à l'élection du Maire : Monsieur Yves PILLET

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants = 10

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 1

Nombre de suffrages exprimés = 9

Majorité absolue = 6

Monsieur Yves PILLET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2026/010

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au minimum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour d'un seul adjoint.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer à deux le nombre d'adjoint au maire.

Délibération n° 2026/011

III. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Candidats à l'élection au poste d'adjoint : Monsieur Xavier THILLARD et Madame Anne-Marie CANTOURNET.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants = 10

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 2

Nombre de suffrages exprimés = 8

Majorité absolue = 6

Monsieur Xavier THILLARD a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Madame Anne-Marie CANTOURNET a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Délibération n°2026/012

IV. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.273-11 du code électoral prévoit que siégeront à la Communauté de Communes, les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire comme délégué titulaire et le premier adjoint comme délégué suppléant. Si toutefois, ces élus ne souhaitent pas siéger en qualité de conseillers communautaires, il faudra se reporter à l'ordre du tableau des membres du conseil municipal et ainsi de suite en cas de renoncements multiples.

Considérant que Monsieur le Maire et son Adjoint décident de siéger en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant, sont nommés conseillers communautaires :

- Monsieur Yves PILLET : titulaire
- Monsieur Xavier THILLARD : suppléant

Les différents sujets ayant été abordés et l'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 18 heures.